

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents **En** **Qui ont pris**
au CA **exercice** **part à la**
DELIBERATION

92 91 69

PRESENTS 60
POUVOIRS Suppléants 4
POUVOIRS Titulaires 5
ABSENTS 22

Vote Pour : 69
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
19 NOVEMBRE 2024
Date d'Affichage
19 NOVEMBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Robert CINQ, Laurence CRANSAC VELLARINO Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNE, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE.

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°209_2024

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Avenant n°1 au marché Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn

Exposé des motifs

Le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn » a été attribué le 28 juin 2023 par décision du Président n°123_2023DP au groupement SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION.

Le forfait provisoire de rémunération du groupement, établi sur la base du coût prévisionnel des travaux estimés à 778 900.00 € HT s'élève aux montants suivants :

Tranche ferme : aménagement et rénovation énergétique du réfectoire et de l'office de remise en température de l'école de Lisle sur Tarn : 44 620.20 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 10.80 % sur une base estimative de travaux de 413 500.00 € HT

Tranche optionnelle : aménagement et rénovation énergétique des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn : 28 162.75 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.70 % sur une base estimative de travaux de 365 750.00 € HT.

Les dispositions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique concernant les marchés de maîtrise d'œuvre précisent qu'un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

L'avant-projet sommaire a été remis par la maîtrise d'œuvre le 8 octobre 2024 et validé en comité de pilotage, pour un montant de 1 050 000.00 € HT.

L'Avant-Projet Définitif a été remis par la maîtrise d'œuvre le 6 novembre 2024 avec un montant de travaux de 1 048 926.10 HT, conforme à l'APS.

Le montant des travaux a été réévalué à hauteur de 430 822.00 € HT pour la tranche ferme et de 618 104.10 € HT pour la tranche optionnelle, afin d'intégrer des travaux nécessaires et indissociables du projet initial :

1. Le lot cuisine n'était pas intégré au programme initial, il a été intégré au projet. Poste qui impacte significativement le montant des travaux
2. Le programme ne prévoyait pas de réhabiliter et restructurer toute la surface sanitaire existante dans l'office de remise en température
3. Le programme ne prévoyait pas de réhabiliter 40% de la surface du R+1
4. La toiture / charpente nécessite des reprises profondes, de même que l'isolation des combles
5. La peinture au plomb identifiée dans la partie ALAE sera traitée par pose de placo, prestation non prévue dans le programme
6. Augmentation générale des prix

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est porté à 1 048 926.10 HT en phase APD, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre est fixé comme suit :

- . Tranche ferme pour un montant de 46 528.78 € HT résultant du montant des travaux de 430 822.00 € HT au taux d'honoraires de 10.80 %
- . Tranche optionnelle pour un montant de 47 594.02 € HT résultant du montant des travaux de 618 104.10 € HT au taux d'honoraires de 7.70 %.

Cet avenant est conclu selon les dispositions prévues à l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,
Vu l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°123_2023DP du 28 juin 2023 attribuant le marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn »,
Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 25 novembre 2024 relative à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif de l'opération Aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif à la « Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement et la rénovation énergétique du réfectoire, de l'office de remise en température et des locaux dédiés à l'ALAE de l'école de Lisle sur Tarn », attribuée au groupement SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION, fixant la rémunération définitive,

TITULAIRE DU MARCHÉ	FORFAIT PROVISOIRE DE REMUNERATION DU MARCHÉ INITIAL	MONTANT DE L'AVENANT N° 1	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
SUAU ARCHITECTURE (Mandataire) / GT INGENIERIE / SAS ISAO / GAMMA CONCEPTION	Tranche ferme pour un montant de 44 620.20 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 10.80 % Tranche optionnelle pour un montant de 28 162.75 € HT, résultant d'un taux de rémunération à 7.70 %	Tranche ferme : + 1 908.58 HT Tranche optionnelle : + 19 431.27 HT	Tranche ferme pour un montant de 46 528.78 HT Tranche optionnelle pour un montant de 47 594.02 HT

Nouvelle répartition financière à prendre en compte au sein du groupement : voir en annexe de l'avenant

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 09 DEC. 2024

- publication - mise en ligne
Le 09 DEC. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 09/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le 09/12/2024



ID : 081-200066124-20241125-209_2024-DE